Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2027-2028

Fiche 1. Le montant de la cotisation professionnelle : une consultation exigée par le Code des professions

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Fiche 1. Le montant de la cotisation professionnelle : une consultation exigée par le Code des professions

De quoi est composé le montant de mon inscription annuelle au Tableau de l'Ordre ?



- La cotisation professionnelle
- La contribution à l'Office des professions
- La prime d'assurance responsabilité
- Les taxes applicables à la cotisation professionnelle.

Quelle est la principale source de revenus de l'Ordre ?

Près de 90% des revenus de l'Ordre provient de la cotisation des hygiénistes dentaires. L'Ordre ne reçoit pas d'aide gouvernementale. Les autres sources de revenus incluent les frais perçus à l'admission, ceux perçus pour certaines formations et les intérêts sur les placements.

Pourquoi l'Ordre vous consulte-t-il sur le montant de la cotisation ?

Le *Code des professions* (articles 103.1 et 104) exige que tous les ordres consultent leurs membres sur le montant prévu de la prochaine cotisation annuelle.

Deux étapes sont prévues :

1. Une consultation d'une durée de 30 jours avant l'AGA ;
2. Une 2e consultation pendant l'AGA.

Quel est l'objectif de cette consultation ?



Une consultation vise à obtenir un avis ou des informations pour prendre une décision éclairée. Elle permet ainsi de prendre en considération les commentaires des hygiénistes dentaires quant au montant de la cotisation annuelle.

Cependant, il revient au Conseil d'administration de prendre la décision finale.

Quelles informations l'Ordre met à ma disposition pour participer à la consultation ?

Pour la consultation 2026, l'Ordre doit fournir aux membres les documents suivants :

- Le rapport annuel 2025-2026, lequel inclut les états financiers audités de l'Ordre pour cette même année ;
- Les prévisions budgétaires pour l'année 2027-2028 ;
- La résolution du Conseil d'administration concernant le montant prévu de la cotisation pour l'année 2027-2028 ;
- Une ventilation de la rémunération des membres élus du CA (voir fiche 4).

Comment participer à la consultation ?

L'Ordre a préparé un formulaire pour transmettre vos commentaires. Un courriel à cet effet vous a été transmis de l'expéditeur «nepasrepondre@mail.connexence.email».

Pour participer à la consultation débutant le 2 octobre, nous vous invitons à cliquer sur le lien disponible dans le Portail des membres.



LA DATE LIMITE POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION EST LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2026, À 9 H.